



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 21 novembre 2018

## ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le mercredi 5 décembre 2018

N° Départ : 75/2018/128/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31
- Vu** la demande présentée par le cabinet du Maire, en date du 20 novembre 2018

**Considérant** que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, le mercredi 05 décembre 2018.

# ARRÊTE

- Article 1 :** A l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, se déroulant mercredi 05 décembre 2018, le stationnement des véhicules sera interdit de 14 heures à 18 heures :
- Rue Gabriel Péri,
  - Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
- La circulation sera interdite de 16 heures 30 à 17 heures 30 :
- Rue Gabriel Péri,
  - Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire
- Article 2 :** La Police Municipale sera chargée de mettre en place une signalétique d'interdiction de stationner et de circuler, elle assurera la sécurisation de cette manifestation et faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 3:** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services
  - Monsieur le chef de service de la Police Municipale
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
  - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Le Maire,

Docteur André GARRON

